



N° 98

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DES LÂCHERS DE BALLONS

Le Maire de la Ville de Ferney-Voltaire,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,

Considérant que la loi « Grenelle 1 » affiche désormais la prévention comme le premier déterminant de la politique de réduction des déchets,

Considérant que l'interdiction des lâchers de ballons intervient dans le prolongement de la restriction générale des sacs plastique non biodégradables, non recyclés et source de pollution des sols et de l'eau par micropollution,

Considérant en effet que les ballons une fois dégonflés sont ballotés par les courants d'air pour finir dans les océans où ils sont mangés par la faune marine, et que leurs fragments se comptent par millions,

### ARRETE

#### Article 1 :

Les lâchers de ballons sont désormais interdits sur le territoire de la commune de Ferney-Voltaire.

#### Article 2 :

Toute infraction au présent règlement sera constatée par un procès-verbal. Tous les contrevenants seront poursuivis.

#### Article 3 :

Toutes les dispositions contraires, prises par arrêté municipal antérieur, sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le Directeur général des services de la ville de Ferney-Voltaire, les agents de la police municipale, la gendarmerie d'Ornex, sont chargés, ainsi que tout agent de la force publique, chacun en ce qui le concerne, de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont copie sera transmise à

Monsieur le sous-Préfet de Gex,  
La gendarmerie d'Ornex,  
La police municipale.



  
LE MAIRE  
François MEYLAN

L'autorité territoriale  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours devant le tribunal administratif  
de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Ferney-Voltaire, le 19 janvier 2010 (FM/CB)  
Arrêté municipal N° 02-2010

